

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 04 mars 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette dernière séance de la mandature, et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il précise qu'il s'agit pour lui de la 80^{ème} séance du conseil municipal qu'il préside. La présente séance est essentiellement budgétaire. Le vote des budgets intervient dès à présent afin de faciliter le démarrage de la nouvelle équipe, qui pourra modifier les inscriptions budgétaires par le vote de décisions modificatives selon leurs besoins et souhaits.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ,
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent excusé : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire BRUNN
assistée de Mme Joselyne HALLER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 11 février 2020
 2. Adhésion groupement de commande pour le contrôle des points d'eau d'incendie
 3. Fixation montant redevance de la concession de la source Communauté de Communes de Thann-Cernay (anciennement SIVOM de Thann)
 4. Affectation des résultats 2019
 5. Budgets 2020
 6. Contributions directes : vote des taux des impôts locaux 2020
 7. Décision du Maire
 8. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

Ce procès-verbal de la séance du 11 février 2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

M. le Maire remercie la secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**ADEHSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE**

La Communauté de Communes de St-Amarin a résilié l'accord-cadre de 2018 pour le contrôle des points d'eau incendie conclu avec l'entreprise CARON Sécurité. Cela au motif que les prestations réalisées n'étaient pas réalisées et pour certaines mal réalisées.

Aussi, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un nouveau groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- **DONNE mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Geishouse sera partie prenante.**

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Fixation montant redevance de la concession de la source Communauté de Communes de Thann-Cernay (anciennement SIVOM de Thann)**

La convention portant autorisation de captage d'une source qui avait été accordée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple en forêt communale (près de Willer sur Thur) est arrivée à échéance depuis un certain temps.

Le renouvellement de cette concession a été confié à l'ONF le 26 juin 2018.

Afin de pouvoir finaliser l'acte avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay il convient de fixer un tarif annuel.

L'ONF suggère un montant annuel de 270 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **fixe le prix de la redevance annuelle de la concession de la source à la Communauté de Communes de Thann-Cernay à 270 €.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :**I. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET FORET 2019**

Il est renvoyé au point 4. I, de la séance du 11 février 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 du Budget Forêt.

Les résultats globaux 2019 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	Montants
Gestion 2019	+ 35 120,09 €
Résultat de clôture 2018 reporté	+ 14 008,36 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 49 128,45 €

Section d'Investissement :	Montants
Gestion 2019	- 2 063,00 €
Résultat de clôture 2018 reporté	+ 2 092,99 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 29,99 €

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide par 8 voix pour de prendre acte des résultats de clôture susdits et de les reporter au budget primitif 2020 comme suit :

49 128,45 € - ligne budgétaire 002 : Excédent de Fonctionnement reporté
29,99 € - ligne budgétaire 001 : Excédent d'Investissement reporté

II. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET GENERAL 2019

Il est renvoyé au point 4. II, de la séance du 11 février 2020 approuvant le Compte Administratif 2019 de la Comptabilité Générale M14.

Les résultats globaux 2019 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	Montants
Gestion 2019	+ 60 810,70 €
Résultat de clôture 2018 reporté	+ 5 691,94 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 66 502,64 €

Section d'Investissement :	Montants
Gestion 2019	+ 17 892,56 €
Résultat de clôture 2018 reporté	- 14 286,09 €
Résultat global de clôture (Excédent)	+ 3 606,47 €

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide par 8 voix pour de prendre acte des résultats de clôture susdits et de les reporter au budget primitif 2020 comme suit :

30 000 € - ligne budgétaire 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé (dont capitalisation amortissement emprunts 20 777,00)

36 502,64 € - ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté fonctionnement
66 502,64 €

3 606,47 – ligne 001 solde d'exécution d'investissement reporté

Point n° 5 de l'ordre du jour :

BUDGETS 2020

M. le Maire précise qu'il s'agit de documents de prévision, d'autorisations qui constituent un cadre pour la gestion par le Maire.

Pour ce qui concerne le budget forêt il conseille au prochain conseil municipal d'être vigilant quant aux coupes et travaux à réaliser. Compte tenu du marché du bois peu favorable, au vu de la quantité de bois vendue pour diverses raisons, des chablis en nombre important dans nos forêts, il faudra veiller à ne pas lancer des dépenses avant d'avoir l'assurance de recettes à court terme.

Pour le budget général il rappelle la stabilité des impôts locaux ces dernières années, la diminution des dépenses de fonctionnement qui a l'avantage de générer un autofinancement satisfaisant, un encours de dettes en baisse (248 000 € en 2008 – 107 000 en 2020).

I. Budget Primitif 2020 – Budget Forêt

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en détail le budget primitif - forêt 2020. Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires – forêt 2020 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2019 dont l'affectation est décidée lors de la présente séance, pour être examiné en détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote le Budget Primitif 2020 arrêté aux montants suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	114 700,00	163 828,45
résultat reporté	49 128,45	
	163 828,45	163 828,45
Investissement	2 000,00	2 029,99
résultat reporté	29,99	
	2 029,99	2 029,99
BUDGET TOTAL	165 858,44	165 858,44

II. Budget primitif 2020 – Budget Général

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en détail le budget primitif 2020. Le document budgétaire est présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2020 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2019 dont l'affectation est décidée lors de la présente séance, pour être examiné en détail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote le Budget Primitif 2020 arrêté aux montants suivants :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	418 497,36	455 000,00
résultat reporté	+ 36 502,64	0,00
<i>Total</i> <i>fonctionnement</i>	455 000,00	455 000,00
Investissement	55 000,00	138 606,47
excédent reporté	3 606,47	
excédent capitalisé	30 000,00	
virement de s. fonction.	50 000,00	
Total investissement	138 606,47	138 606,47
BUDGET TOTAL	593 606,47	593 606,47

III. Et de l'approbation du budget primitif il résulte la prise de ces décisions annexes, à l'unanimité :**- Participation des familles aux frais de transport scolaire – élèves de plus de 16 ans - 2020**

M. le Maire précise que la gratuité du transport scolaire n'est assurée que pour les jeunes jusqu'à 16 ans. Au-delà, la Commune doit participer à hauteur de 35 % du coût du transport scolaire pour les lycéens.

3 élèves sont concernés en 2019/2020 sur les 7 lycéens allant à Thann.

De l'approbation du budget primitif il résulte que cette participation est fixée à 90 €, par élève de plus de 16 ans, pour l'année scolaire 2019/2020.

- Prélèvement Association de Gestion de la Salle Polyvalente – année 2020

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la Commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly (AGSP). L'article 1 précise que la Commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Depuis lors cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

Recettes de locations encaissées = 3 976 € (4 400 - frais de nettoyage déduits)

Soit 75 % = 2 982 €

De l'approbation du budget primitif il résulte que le taux de prélèvement est fixé à 75 %, des seules recettes de location, soit 2 982 €.

- Vote des subventions suivantes :

o 170 € au Groupement d'Action Sociale (GAS).

o 400 € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**Contributions directes : vote des taux des impôts locaux 2020**

L'état 1259, portant sur le vote des taux de fiscalité directe locale sera transmis aux communes début mars 2020, sur le portail Internet de la Gestion Publique.

Cette année, les communes ne voteront aucun taux de Taxe d'habitation au titre de l'année 2020. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit pour 2020 les taux de cette taxe appliqués en 2019.

Le produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 est de 149 000 € (146 897 € en 2019).

Les bases d'imposition des taxes foncières sont revalorisées de 1,2 %.

Sur ces bases, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux appliqués en 2019 pour le taux de la taxe foncière bâtie et le taux de la taxe foncière non bâtie.

Ainsi, les taux pour 2020 seraient les suivants :

12,90 % pour la Taxe Foncière Bâtie

98,48 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, vote les taux 2020 proposés par M le Maire en matière de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière Non Bâtie.

Point n° 7 de l'ordre du jour :**DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte d'une décision prise :**

- le 17 février 2020 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 21a rue des Champs. Vente entre les époux JENTZSCH (50 % chacun).

Point n° 8 de l'ordre du jour :**COMMUNICATIONS ET DIVERS****Communications du Maire :**

S'agissant de la dernière réunion de la mandature, M. le Maire tient à réitérer ses sincères remerciements aux conseillers municipaux pour ces six dernières années de collaboration et de travail (douze ans pour M. Vincent Coussedière). Il les remercie de leur confiance accordée, ce qui est important pour un Maire.

Il tient particulièrement à remercier :

- Mme Bernadette HERR, 1^{ère} Adjointe, avec laquelle le travail en binôme s'est fait en totale confiance ; la collaboration a été « fusionnelle ». Elle aura été plus qu'un « bras droit », tant la gestion des dossiers se faisait de façon naturelle, souvent sans nécessité de concertation verbale.
- Mme Joselyne HALLER, secrétaire de mairie pour sa collaboration franche, loyale. Ce tandem avec la secrétaire de mairie est aussi très important.
- L'ensemble des conseillers municipaux, qui vont cesser leur mandat. Il a apprécié ce bout de chemin passé ensemble. Des liens d'amitié vont perdurer, c'est certain.

Il souhaite bon courage à Claude KIRCHHOFER, qui aura la lourde tâche de prendre la responsabilité de la gestion de la commune dorénavant. Il conviendra qu'il soit bien entouré. Le travail d'équipe est indispensable.

Enfin, il relaye le message de l'adjudant-chef Michel ARNOLD, chef du corps des sapeurs-pompiers qui remercie la municipalité pour le soutien accordé au corps local pendant 12 années.

Mme Bernadette HERR retourne les remerciements à M. Gilles STEGER, Maire et souhaite bonne chance aux nouveaux élus.

M. le Maire réaffirme à M. Claude KIRCHHOFFER que la réfection de la route du Haag sera prise en compte en 2021, dans le cadre du passage d'une étape du Tour de France : montée par St-Amarin puis direction le Col du Haag et le Grand Ballon, lors de l'étape arrivée et départ à Gérardmer. Le financement des travaux devrait être pris en charge par plusieurs collectivités et partenaires. Les services routiers du département du Haut-Rhin ont été chargés de chiffrer le coût des travaux de réfection.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15